

Focus



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

PAC 2023-2027

Lettre d'information n° 6 - Septembre 2022

NUMÉRO SPÉCIAL

Les aides du 2^d pilier

Les informations présentées dans ce document sont basées sur le contenu du Plan Stratégique National (PSN), validé en août.

Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC 2023 sont toujours en cours de précision.

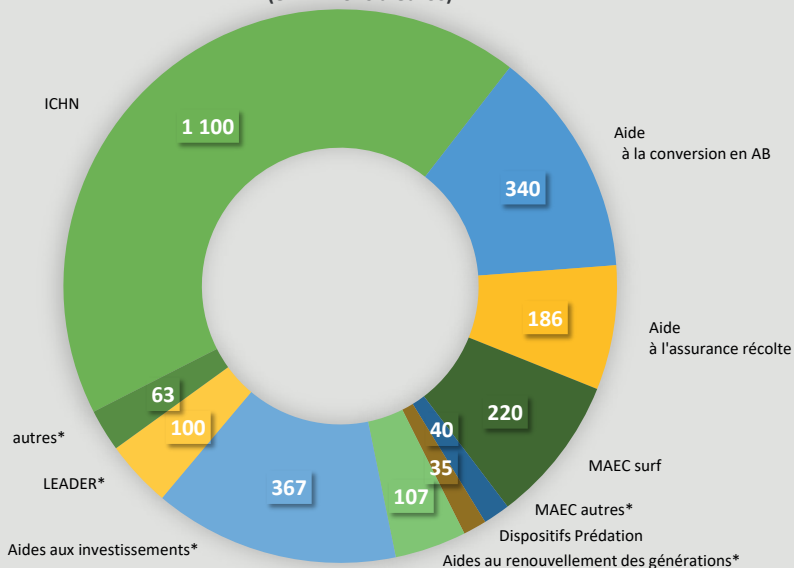
LE SECOND PILIER DE LA PAC : un budget renforcé

Principal outil d'orientation du développement rural, le second pilier français sera doté d'un budget européen en hausse pour la période 2021-2027 : + 3,6 %. La France doit finaliser le cadre des interventions 2023-2027 dans son plan stratégique national et les conseils régionaux, préparer les déclinaisons régionales, afin qu'elles soient opérationnelles en 2023.

Ce 2^d pilier est financé en partie par l'Union Européenne (FEADER) et en partie par le budget des Etats membres. Sur l'ensemble de la programmation (2023-2027), les ressources totales du FEADER devraient ainsi s'élever, en France, à près de 10 milliards d'euros, dont plus de 2,7 milliards provenant du transfert de fonds depuis le premier pilier.

DES MESURES STRUCTURELLES AGRICOLES ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Budget annuel moyen du 2^d pilier de la PAC 2023-2027
(en millions d'euros)



Le second pilier répond à trois objectifs européens : **la compétitivité, la gestion durable des ressources et la préservation du climat et le développement territorial équilibré.**

Les conseils régionaux deviennent autorités de gestion des aides « non surfaciques » (dotation à l'installation, aux investissements, MAEC forfaitaires...), l'État reprenant la main sur l'ensemble des aides surfaciques (ICHN, MAEC surfaciques, Aide à la conversion bio, Assurance récolte...).

Aides du 2^d pilier de la PAC
2023-2027 et budget moyen annuel
(en millions d'euros)

* Mesures régionales

VOLET NATIONAL : les mesures surfaciques

▶ ICHN (Indemnité compensatoire de handicap naturel)

La France réaffirme sa volonté de soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques : **maintien du budget à 1,1 million d'euros/an, du ciblage et du principe de plafonnement par bénéficiaire.**

Les critères demandés sont toujours en cours de précisions, voici les critères annoncés :

- être « agriculteur actif » (voir Focus n° 1) ;
- avoir son siège d'exploitation en zone défavorisée
- détenir au moins 5 UGB herbivores
ET au moins 3 ha de surfaces fourragères éligibles ;
- avoir plus de 80 % de sa SAU en zone défavorisée (maintien de la carte de 2019 ci-contre) ;
- en cas d'exploitant pluri-actif, avoir un revenu non agricole inférieur à 1/2 smic.

Les montants par hectare n'ont pas encore été annoncés.

▶ AGRICULTURE BIOLOGIQUE



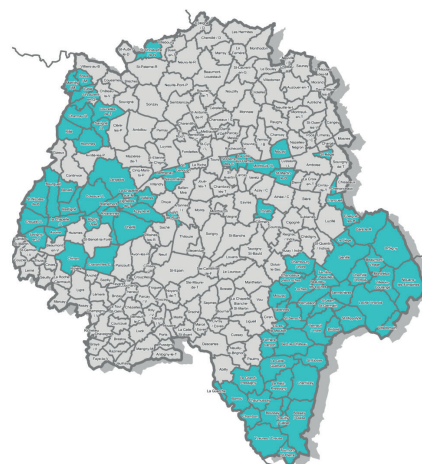
La France s'est donnée comme objectif **18% de SAU en AB en 2027** (8,5% actuellement). Pour atteindre cet objectif, le choix a été fait d'accompagner les exploitations dans leur transition. Le budget de 340 millions d'euros (en hausse de 82 millions d'euros) est intégralement affecté au soutien à la conversion (CAB).

Note : il n'y a plus de soutien au maintien en agriculture biologique dans le 2^d pilier. Cependant, les derniers arbitrages entre la Commission européenne et la France montrent la volonté de soutien au maintien en agriculture biologique par la création d'un 3^e niveau spécifique de l'éco-régime.

LES AIDES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Aide par hectare dépendant du type de production et de la présence ou l'absence d'un atelier d'élevage (continuité du système actuel).
- Revalorisation à 350 €/ha/an du soutien aux COP* et fibres (au lieu de 300 €/an dans l'aide actuelle) étendue aux légumineuses fourragères (au lieu de 130 €/ha actuellement). (Revalorisation qui ne s'appliquera pas aux contrats en cours).
- Engagement toujours sur 5 ans, en 1^{re} ou 2^e année de conversion.

*COP : « céréales et oléo-protéagineux »



Communes du département classées en zone défavorisée en 2019 (en bleu)

ÉVOLUTION ÉCO-RÉGIME (NIVEAU SPÉCIFIQUE AB)

- Ce niveau spécifique AB est estimé à 110 €, soit une majoration de 30 € par rapport au niveau 2.
- Les agriculteurs doivent avoir toutes les parcelles engagées et admissibles en bio : soit 100 % certifiées, soit partiellement certifiées et le reste en conversion.
- Les exploitations 100 % en agriculture biologique qui touchent l'aide CAB sur la totalité de la surface ne sont pas éligibles à l'éco-régime par la voie de la certification.

MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)

Avec cette réforme de la PAC, la France annonce la consolidation de son action environnementale (renforcement de la conditionnalité, nouvel Eco-régime et recalibrage du dispositif MAEC).

Ainsi, le budget prévisionnel alloué aux MAEC sera de 260 millions d'euros/an (budget stable vis-à-vis de la précédente programmation). Les principes de gouvernance territoire par territoire sont maintenus avec un recentrage du catalogue de MAEC disponibles pour les animateurs :

- réduction du nombre de MAEC disponibles ;
- possibilité de nouvelles MAEC pour les zones à faible potentiel agronomique (enveloppe réservée de 30 millions d'euros/an) ;
- la nouveauté est donnée aux régions pour le pilotage de mesures de transition, rémunérée au forfait : MAEC forfaitaire (enveloppe réservée de 22 millions d'euros/an, en cours de définition à la région).

LES PRINCIPES DES MAEC

L'exploitation s'engage pour 5 ans à respecter l'ensemble du cahier des charges et sera indemnisée sur les manques à gagner estimés liés au cahier des charges. Un diagnostic et des formations seront alors obligatoires.

QUELLES MAEC ME SERONT PROPOSÉES EN 2023 ?

Les types de MAEC proposées (variables chaque année) sont dépendants de la localisation du parcellaire : selon l'existence ou non d'animations, des enjeux ciblés, biodiversité (Natura 2000...), qualité de l'eau (bassin versant de cours d'eau, Aire d'alimentation de captage AEP...) ou zones à faible potentiel agronomique, et selon ces enjeux, des MAEC ciblées proposées.

Les projets 2023 de chaque animateur seront définis pour fin 2022 mais ne seront validés par une commission régionale qu'au printemps 2023.

GESTION DES RISQUES

Près des 3/4 des surfaces agricoles françaises n'ont **aucune assurance récolte**. La France et l'Europe en font une de leurs priorités.

Trois dispositifs de gestion des risques ont été retenus dans le PSN français, avec un budget revalorisé :

- Reconstitution du **Fonds national agricole de Mutualisation du risque sanitaire et environnemental** (FMSE) crédité d'une enveloppe de 1,5 million d'euros/an sur la période.
- Renforcement du dispositif d'**assurance récolte** qui sera piloté par l'Etat, lequel sera fusionné avec les calamités agricoles (loi du 2 mars 2022). L'assurance est dotée de 186 millions d'euros via le FEADER (+ 24 % par rapport à 2014-2022).
- Mise en place d'une expérimentation d'un **Instrument de Stabilité des Revenus** (ISR) dans la filière betterave à sucre dans les régions Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France.

L'aide à l'assurance récolte correspond à 70 % du coût de cotisation d'assurance multirisque climatique.

Pour être éligible, le type d'assurance souscrit par l'agriculteur doit comporter toutes les conditions présentes dans le cahier des charges de l'aide.

Comment puis-je m'engager en MAEC en 2023 ?

- ▶ Je prends contact avec l'animateur du territoire **dès l'automne 2022** : environnement@cda37.fr
- ▶ J'étudie les cahiers des charges potentiels correspondant à mon parcellaire.
- ▶ J'informe l'animateur pour réaliser le diagnostic obligatoire. L'engagement se fera dans le cadre de la déclaration PAC.



Ce dispositif d'aide à l'Assurance récolte améliore son taux d'aide, le portant à 70 % et descend le seuil minimal de franchise à 20 %, au sein des contrats *(contre 65 % de subvention et 30 % de plancher actuellement)*.

VOLET RÉGIONAL : des dispositifs non surfaciques

AIDES AU RENOUELEMENT DES GENERATIONS (Installation/Transmission)

Les soutiens à l'installation sont annoncés :

- au sein du 1^{er} pilier avec la mise en place d'un forfait « jeunes agriculteurs » de 3 400 € par an pendant 5 ans (voir Focus 1) ;
- au sein du 2^d pilier avec les dotations à l'installation des JA (DJA) et aux nouveaux installés (DNI) (114 millions d'euros par an dont une augmentation de 33 millions d'euros/an).

Les cahiers des charges ne sont pas connus au moment de l'édition.

L'organisation change également : ce sont les **conseils régionaux** qui auront la charge des aides non-surfaciques du deuxième pilier (aides à l'installation...).

EN REGION CENTRE-VAL de LOIRE

Dans la mise en œuvre du volet régional du second pilier de la PAC 2023-2027, la France a donc fait le choix de confier aux conseils régionaux le pilotage de 35 % des aides de ce second pilier soit en France : 645 millions d'euros/an.

Le conseil régional Centre-Val de Loire a fait le choix d'orienter ses actions du FEADER 2023-2027 sur : l'engagements en matière d'environnement et de climat, les investissements LEADER dont font partie les aides au renouvellement de générations, les MAEC forfaitaires (bas carbone et transition agro-écologique), les aides pour la préservation des races menacées et l'apiculture et les programmes LEADER avec les territoires.

Toutes ces actions sont en cours de définition.



© Getty Images

Les définitions du « jeune » et du « nouvel installé » restent encore à préciser (âge, formation, accompagnement...).



APPUI DE LA CA 37

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans l'adaptation à cette nouvelle réforme PAC 2023-2027.

Equipe PAC 2023 pac@cda37.fr | 02 47 48 37 70

Equipe BIO elodie.hegarat@cda37.fr | 06 77 11 75 42

Equipe mesparcelles mesparcelles@cda37.fr | 02 47 48 37 92

Equipe HVE hve@cda37.fr | 02 47 48 37 37

Equipe Environnement (MAEC) environnement@cda37.fr | 02 47 48 37 06

Equipe Installation installation@cda37.fr | 02 47 48 37 81



Retrouvez l'ensemble des Focus Pac 2023-2027 sur notre site : www.indre-et-loire.chambagri.fr (page d'accueil : bouton PAC 2023-2027)



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
BP 50139
38 rue Augustin Fresnel
37171 Chambray-lès-Tours
Cedex

Equipe PAC :
Tél. 02 47 48 37 70
pac@cda37.fr

indre-et-loire.chambagri.fr



Directeur de la publication : Henry Frémont
Rédaction : Equipe PAC 2023 de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
Mise en page : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - Impression : Touraine Routage

Compte tenu des arbitrages en cours, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ne peut être tenue responsable d'éventuelles évolutions des données et éléments.